

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2013

### **TRAVAUX RUE DE FONTIGNY ET DE LA SOURCE : POUVOIR AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPUTE**

Le maire rappelle le projet d'aménagement de la rue de Fontigny et de la Source préparé par le bureau d'étude Techniconseil. Ces travaux prévoient pour la rue de Fontigny **l'aménagement qualitatif** des usoirs :

- pavés marquant l'accès au droit des parcelles privées et créations d'espaces verts avec plantation d'arbres, de plantes vivaces et engazonnement des usoirs. Cet aménagement permettra de conserver le caractère typique du village rue lorrain.
- Le stationnement et un trottoir aux normes PMR du côté ancienne mairie, seul côté permettant l'accessibilité aux handicapés. Deux passages piétons aux normes PMR seront aussi aménagés.

Il est aussi prévu un trottoir dans la rue de la Source de la rue de la Lève à la descente Bataille et un passage piéton aux normes PMR. Ces deux trottoirs permettront de relier les aménagements existants. L'appel d'offre est terminé. La commission d'appel d'offre a retenu l'offre EUROVIA la mieux classée pour un montant de 114 625 € TTC (y compris les deux options). Le conseil municipal décide de donner pouvoir au maire pour signer avec l'entreprise EUROVIA le marché de travaux. Les travaux interviendront entre Mars et Mai 2013. Avec les honoraires du bureau d'étude, les frais de géomètre et de publicité le montant du marché s'élève à 124 000 € TTC.

Le conseil municipal accepte cette dépense et sollicite une subvention de 20 000 € au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député, Christian Eckert.

### **POLITIQUE COMMUNALE D'URBANISATION**

Dans les années 1990-2000, la commune d'UGNY a décidé l'aménagement de lotissements pour le maintien de son école primaire (l'école d'UGNY en 1998 avec 22 enfants était menacée de fermeture de sa seconde classe). La perspective de population souhaitée était de 700 habitants. La municipalité, par la réalisation de son POS, avait décidé de permettre une extension du village. Les propriétaires des terrains proches du centre village ne voulaient pas vendre leurs terrains pour la réalisation de la zone NA. Aussi la surface de cette zone a été agrandie afin de permettre la réalisation de lotissements. De 1999 à 2005, quatre lotissements ont été réalisés qui ont permis de recentrer le village (les propriétaires proches du centre ont finalement consenti à vendre), de maintenir l'école, un accueil périscolaire a même été aménagé, et d'atteindre en 2012 la population de 757 habitants.

La commune a été saisie en décembre 2012 d'une demande d'urbanisme portant sur deux parcelles (1 NA 80 et 81) d'une surface totale de 2 hectares en vue d'y aménager des lotissements. Pour les raisons précédemment évoquées mais aussi pour les raisons suivantes, le maire et le responsable de l'urbanisme ont émis un avis défavorable sur ces demandes :

- ✓ L'effectif de l'école avec 3 classes est très chargé et ne supporterait pas l'arrivée d'enfants d'un nouveau lotissement. Nous n'avons par ailleurs aucune possibilité de créer une 4<sup>e</sup> classe ;
- ✓ Les réseaux pour construire un lotissement sont à 80 m et nous n'envisageons pas leur extension.
- ✓ La protection de l'école ces dernières années nous a amené à créer un sens unique. La circulation avec un nouveau lotissement serait rendue plus difficile sur ce quartier.
- ✓ Les surfaces agricoles seront encore réduites, ce qui ne va pas dans le sens de la politique du SCOT en création sur le Nord du département ;

Ces deux objectifs de maintien de l'école (une troisième classe a été réalisée) et d'augmentation de la population étant atteints, le conseil municipal à son unanimité maintient son refus de tout nouveau lotissement actuellement. Il souhaiterait aussi réduire la zone NA sans modifier complètement la nature du POS. Il envisage soit une modification limitée du POS soit sa transformation en PLU pour parvenir à ses objectifs.

D'autre part la création de logements dans le centre de la commune (13 locatifs ) permet d'avoir un mouvement de nouveaux habitants et ainsi de nouveaux élèves pour l'école. La commune a construit deux logements sociaux qui permettent à des jeunes de la commune de trouver un premier logement à UGNY. Ces appartements sont d'une surface réduite (50 m<sup>2</sup>) et obligent les jeunes couples à abandonner UGNY à l'occasion par exemple d'une naissance. Le conseil municipal décide de profiter de la vente de prochaines maisons pour créer un logement social de surface plus importante permettant à un jeune couple de se maintenir à UGNY.

### **MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE**

Le maire informe le conseil municipal sur la prochaine réforme des rythmes scolaires. Les enfants subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme décidée par le gouvernement des rythmes scolaires conduira à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Elle permettra une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaire et s'accompagnera d'une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins. Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Le projet de décret fixe de nouveaux principes, qui devront être mis en œuvre à la rentrée 2013 ou 2014 : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 h 30 et une demi-journée de maximum 3 h 30 ; une pause méridienne de 1 h 30 au minimum. A titre d'exemple, l'ajout de trois heures de classe le mercredi matin permettra d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes.

Des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement seront organisées en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Des déclinaisons locales seront possibles à l'intérieur du cadre réglementaire national afin de prendre en compte les contraintes et les atouts des différents territoires et de permettre à ces derniers de mener à bien leurs ambitions éducatives.

Un certain nombre de dérogations – notamment le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin – pourront être accordées. L'intérêt des élèves étant la priorité absolue, ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes. Le maire pourra, avant le 31 mars 2013, faire part au DASEN de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.

**Pour notre commune une décision de participation dès la prochaine rentrée à cette réforme ou d'attendre la rentrée 2014 est à prendre avant le 31 mars.**

**Plusieurs réunions sont organisées avec les élus dans les prochaines semaines pour permettre une meilleure connaissance des implications de cette réforme sur la commune. Des discussions devront aussi être engagées avec les enseignants et les parents d'élèves, cette réforme ne pouvant intervenir que si tous les partenaires interviennent dans le même sens.**

**Il est évident que les actions menées sur la plage horaire dont la commune aura la responsabilité doivent être éducatives et de qualité (culturelles, sportives,..) et cela ne doit pas être du simple accueil.**

**La remise à 2014 de l'application de cette réforme risque de rendre plus difficile le recrutement d'un encadrement de qualité. Une décision sera prise par le conseil au mois de mars après avis des autres acteurs communaux de cette réforme.**

## **ADHESION AU SITRAL**

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis quelques années une demande avait été faite par la commune au SITRAL pour avoir de ce **syndicat intercommunal des transports collectifs du bassin de Longwy** une proposition d'intégration de notre commune. Des propositions de nouveaux transports desservant notre commune étaient attendus et bien sûr une participation financière pour ces nouveaux services. A l'occasion d'un débat de la communauté de communes sur l'acquisition de terrains par le SITRAL sur la zone de Mexy, le maire avait rappelé que notre commune n'avait pas eu de réponse à sa demande. Par courrier en date du 3 décembre 2012 nous avons reçu une proposition financière de participation au SITRAL pour un montant 7 817 € en 2013, cette proposition ne donne pas de nouveaux services de transport et évoque seulement du transport à la demande. Le maire regrette qu'aucune réunion n'ait été organisée avant cette réponse pour prendre en compte les souhaits de la commune. La volonté du SITRAL de réussir une extension de ses services sur nos communes rurales ne semble pas probante.

Le conseil municipal reste dans l'attente d'une proposition concrète et plus précise apportant de nouveaux services et délibérera alors sur l'offre du SITRAL.

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif communal de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses suivantes sont proposées par le maire

- ✓ Acquisition de deux défibrillateurs pour un montant de 3374 € article 2188 opération acquisition de matériel
- ✓ Opération : Aménagement de la rue de Fontigny -Bureau d'étude Techniconseil et publicités pour un montant de 510 € - article 2315

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

### **CHEMIN DE PROMENADE EN FORET D'UGNY : CONVENTION DE PASSAGE**

Le maire rappelle l'existence sur notre commune d'un chemin inscrit au plan départemental des chemins de randonnée.

Ce chemin forestier de promenade est particulièrement intéressant. Son départ est situé sur la place du centre ancien et un panneau pédagogique explique le tracé et la situation de ce chemin et comprend la charte du promeneur. Le long de ce chemin après avoir pris la rue de la Fontaine on trouve successivement :

- ✓ Un lavoir ancien (le lavoir St Georges) avec des bancs et une petite retenue d'eau en pierre ;
- ✓ Après avoir traversé une sapinière et la forêt de feuillus il longe une résurgence de source bien expliquée par un panneau sur ce thème de la résurgence ;
- ✓ Traversée d'une clairière avec deux étangs et un panneau thématique sur l'eau, l'étang et la vie aquatique. La présence d'un banc permet d'apprécier ce paysage magnifique ;
- ✓ Le chemin longe la Chiers, vallon de ravin exposé au Nord situé en zone de ZNIEFF 1 avec des plantes de milieu montagnard comme par exemple la scolopendre. Un panneau sur le thème de tillaie érable à scolopendre détaille la flore et la faune de ce milieu. La commune d'UGNY est entièrement incluse dans une ZICO (Zone importante pour les oiseaux) ;
- ✓ Une nouvelle clairière servant de parc pour un agriculteur de la commune permet des découvrir des bovins presque en liberté ;
- ✓ Une dernière côte permet de rejoindre le centre ancien par la rue d'ERMIGNY.

Le passage du public sur ces terrains propriété de la commune nécessite une convention de passage avec les services du département à titre gratuit et pour une durée de 3 ans. Le maire informe le conseil municipal du détail de cette convention. Le conseil municipal accepte cette convention et donne pouvoir au maire de signature.

### **ASSISTANCE CONSEIL AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le maire informe le conseil municipal que le contrat d'affermage pour le service de collecte d'assainissement avec la société SAUR vient à expiration le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Une nouvelle consultation très technique doit être lancée et ce type de contrat nécessite une assistance à prestation. Le Maire propose au conseil municipal l'assistance conseil par la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle. Cette assistance complète est prévue depuis la rédaction du projet jusqu'à la mise au point du contrat avec l'entreprise retenue.

Le maire informe le conseil municipal sur le contenu précis de cette mission et le coût de cette mission : 4700 € HT. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette mission du service départemental des territoires et donne pouvoir au maire pour signer le contrat d'assistance conseil.

### **SIVU DU JOLIBOIS**

Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Bettainvillers et le retrait de la commune de Chénières du SIVU du Chenil du Jolibois. Le conseil décide de nommer M. Jean-Louis RAVASIO, délégué, et Mme Elise WALTER, suppléante.